

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré
DGRH B2-3
72 rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, et notamment son article 5-1 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2022 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures établi au titre de l'année 2022,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs de chaires supérieures dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures, sont promus au choix à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures à effet du 1^{er} septembre 2022 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DISCIPLINE	ACADÉMIE
AUBERT	THIBAU	VIOLAINE	MATHEMATIQUES	PARIS
AUSCHER	AUSCHER	PHILIPPE	MATHEMATIQUES	STRASBOURG
AUZANNEAU	AUZANNEAU	PASCALE	MATHEMATIQUES	ORLEANS-TOURS
BARTHELEMY	BARTHELEMY	GUY	LETTRES MODERNES	GRENOBLE
BEAUX	LANDRY	GHISLAINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	VERSAILLES
BEAUX	BEAUX	JEAN FRANCOIS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	PARIS
BIASUTTI	BIASUTTI	JEAN PIERRE	SCIENCES SOCIALES	BORDEAUX
BONVOISIN	BONVOISIN	CATHERINE	ESPAGNOL	MARTINIQUE
BOURDET	BOURDET	PAUL	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	PARIS
BOUTON-DROUHIN	BOUTON	CATHERINE	MATHEMATIQUES	PARIS
CABESTAN	CABESTAN	PHILIPPE	PHILOSOPHIE	PARIS
CIREFICE	LEOVANT	VERONIQUE	LETTRES CLASSIQUES	PARIS
CLAVELIER	CLAVELIER	BRUNO	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	VERSAILLES
CONVARD	CONVARD	LUCIE	MATHEMATIQUES	AIX-MARSEILLE
DE MONTAIGNE DE PONC	DE MONTAIGNE	LAURE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	PARIS
DEBRAY	KREMER	FRANCOISE	PHILOSOPHIE	LILLE
DESNOUX	DESNOUX	PIERRE-JEAN	MATHEMATIQUES	PARIS
DEYRIS	DEYRIS	GILLÉS	MATHEMATIQUES	PARIS
DUBOIS	LETZELTER	CORINNE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	CRETEIL
FOCH	REMUSAT	SOPHIE	PHILOSOPHIE	PARIS
FONTANIER	FONTANIER	JACQUES	MATHEMATIQUES	PARIS
GIGOS	GIGOS	REMY	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	BESANÇON
GILLES	GILLES	CHRISTINE	ALLEMAND	NANTES

GOZARD	GOZARD	YVAN	MATHEMATIQUES	DIJON
GUERIN	GUERIN	DENIS	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE	DIJON
GUERIN	MARQUEZ	VERONIQUE	ANGLAIS	PARIS
GUILLAUMIE	GUILLAUMIE	HERVE	MATHEMATIQUES	REIMS
GUIRAL	GUIRAL	DIDIER	MECANIQUE	TOULOUSE
HEMION	HEMION	JEAN-MARC	PHILOSOPHIE	RENNES
HURNI	HURNI	CHRISTIAN	ALLEMAND	PARIS
JOYEUX	JOYEUX	ALAIN-PIER	GEOGRAPHIE	MONTPELLIER
KOWALYK	KOWALYK	JEAN-PAUL	MECANIQUE	NANTES
LACARRA	LACARRA	JEAN FRANCOIS	MATHEMATIQUES	PARIS
LAKEHAL-AYAT	LAKEHAL-AYAT	MOHSEN	SCIENCES PHYSIQUES	LILLE
LE MERDY	LE MERDY	CATHERINE	MATHEMATIQUES	RENNES
LE QUINTREC	LE QUINTREC	GUILLAUME	HISTOIRE GEOGRAPHIE	PARIS
LEGUIL	LEGUIL	EMMANUEL	MATHEMATIQUES	NANCY-METZ
LOUBES	LOUBES	OLIVIER	HISTOIRE	TOULOUSE
MANO	MANO	PASCAL	MATHEMATIQUES	VERSAILLES
MARTHON	MARTHON	SYLVIE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	PARIS
MARTINO	MARTINO	ANDRE	MATHEMATIQUES	PARIS
MASSET	MASSET	FREDERIC	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	PARIS
MIEGEVILLE	MIEGEVILLE	MARIE LAURE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	TOULOUSE
MOULIN	MOULIN	PASCAL	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	LYON
NAFFRECHOUX	TOURNU	FLORENCE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
PANADERO	PANADERO	YOLANDE	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION INTERNE)	TOULOUSE
PARIZE	PARIZE	JEAN-LUC	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	TOULOUSE
PATTE	PATTE	PHILIPPE	MATHEMATIQUES	VERSAILLES
PELISSIER	DA	SOPHIE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	PARIS
PREVOST CATO	CATO	SOPHIE	HISTOIRE GEOGRAPHIE	VERSAILLES
PRIN	PRIN	PASCAL	ANGLAIS	CRETEIL
PRINCIAUX	PRINCIAUX	PIERRE	MATHEMATIQUES	CLERMONT-FERRAND
QUIBLIER	QUIBLIER	SUZANNE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
REYNIER	REYNIER	JEAN-LOU	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
RIOU	RIOU	FRANCOISE	GEOGRAPHIE	PARIS
ROBICHON	ROBICHON	ALAIN	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
SANZ	SANZ	MARIE NOELLE	SCIENCES PHYSIQUES	PARIS
SHABETAI	SHABETAI	RAPHAEL	MATHEMATIQUES	PARIS
SIREDEY	SIREDEY	REMI	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	PARIS
SOURDILLON	SOURDILLON	JEAN-MARC	LETTRES MODERNES	VERSAILLES
STEMMER	DANIELOU	VALERIE	LETTRES MODERNES	LILLE
TACQUIN	TACQUIN	VERONIQUE	LETTRES MODERNES	PARIS
TASTET	TASTET	YVES	MATHEMATIQUES	BORDEAUX
VANHOVE	VANHOVE	PASCAL	ECONOMIE ET GESTION COMPTABLE	TOULOUSE
VIGLINO	VIGLINO	PATRICIA	RUSSE	PARIS

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 72 rue Regnault, Paris 13e (accueil).

Fait le 27 juillet 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
La chef du bureau de gestion des carrières des personnels
du second degré


Patricia BARTHOLY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision) vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr